

**ATTENTION, le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle n'interrompt pas le délai pour faire appel**

**PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE**

(Un dossier immédiatement complet sera traité plus rapidement)

**Vous avez une assurance de protection juridique ou un autre système de protection :**

joindre l'attestation de non prise en charge de l'assureur ou de l'employeur

<b>Situation</b>	<b>Photocopies à fournir</b>
Identité et situation familiale	1°) votre carte d'identité ou de votre titre\carte de séjour pour les étrangers, 2°) le dernier décompte de la CAF <i>comportant le n° d'allocataire</i>
Ressources de toutes les personnes habitant au domicile (conjoint, concubin, enfants ou ascendants)  <b>COMPLETER IMPERATIVEMENT LA PAGE 6 DU DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE EN PRECISANT LES PERIODES ET MONTANTS DES REVENUS PERÇUES</b>	1°) <b>les déclarations ou les avis d'imposition</b> du demandeur à l'AJ et de toutes les personnes vivant habituellement au même foyer concernant l'année qui précède la demande d'aide juridictionnelle ( <i>art.5 L10.07.91</i> ) <u>Exemple :</u> - en janvier 2015, fournir l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013 et l'ensemble des justificatifs des revenus imposables 2014 ( <i>bulletins de salaires, relevés de situation Pôle emploi, justificatifs de retraite ou de pension d'invalidité.....</i> ) - à partir de mai 2015, communiquer la copie de la prédéclaration d'imposition 2015 sur les revenus 2014; - à partir de septembre, communiquer l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014. 2°) le cas échéant, le justificatif du versement de la pension alimentaire.
<b>Concernant votre affaire :</b>	- soit vous avez choisi un avocat qui accepte de s'occuper de votre affaire, dans ce cas, ce dernier doit obligatoirement <b>émarger le dossier d'AJ</b> , soit vous pouvez demander au bureau d'aide juridictionnelle de solliciter la désignation d'un avocat d'office, - si une juridiction est saisie, nous communiquer la <b>convocation devant le tribunal ou l'assignation</b> , - si vous contestez une décision : joindre la <b>copie de la déclaration d'appel</b> et de la <b>décision d'aide juridictionnelle de première instance</b> - si la procédure n'est pas encore engagée, faire un <b>résumé sommaire du litige</b> que vous voulez porter devant la justice en indiquant la juridiction que vous souhaitez saisir ( <i>ex: tribunal d'instance d'AMIENS</i> ); - le cas échéant, la <b>copie de l'avis à victime</b> délivré par le juge d'instruction si l'aide est demandée par la victime